



Direction de l'Urbanisme
Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire

Bilan de la concertation préalable organisée au titre du Code de l'Environnement à l'initiative de la Ville de Paris, relative à la mise en compatibilité du PLU de Paris avec le projet de réaménagement de la place de la Porte Maillot.

La Maire de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 121-15-1 et suivants ;

Vu la déclaration d'intention en date du 4 février 2019, publiée sur le site internet de la Ville de Paris le 5 février 2019 et sur le site internet de la Préfecture de Paris et d'Ile de France le 7 février 2019, relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet de réaménagement de la Porte Maillot ;

Vu le courrier de M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, en date du 12 juin 2019, indiquant qu'il n'a réceptionné aucune demande de concertation formulée au titre du droit d'initiative sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet de réaménagement de la Porte Maillot dans le délai de quatre mois suivant la dernière des formalités de publicité ;

Vu la délibération 2019 DU 162 des 11, 12, 13 et 14 juin 2019, autorisant la Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la concertation publique relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris avec le projet de réaménagement de la place de la Porte Maillot, consécutives à la déclaration d'intention concernant cette procédure ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 14 juin 2019 relatif à la détermination des objectifs et des modalités de la concertation préalable organisée au titre du Code de l'Environnement à l'initiative de la Ville de Paris, relative à la mise en compatibilité du PLU de Paris avec le projet de réaménagement de la place de la Porte Maillot ;

Considérant que, par délibération 2016 DVD 188 DEVE DU, en date du 12, 13, 14 et 15 décembre 2016, le Conseil de Paris a lancé le projet de réaménagement de la place de la Porte Maillot en définissant les objectifs poursuivis pour l'aménagement de ce secteur ;

Considérant que le projet a été soumis à une concertation publique préalable au premier trimestre 2017 ;

Considérant le bilan de ladite concertation, approuvé par la délibération 2017 DVD 100 des 25, 26 et 27 septembre 2017 du Conseil de Paris ;

Considérant que, par délibération 2017 DVD 100 des 25, 26 et 27 septembre 2017, le Conseil de Paris a également approuvé les objectifs du projet et le programme de l'opération ;

Considérant que, par ses caractéristiques, le projet de réaménagement de la place de la Porte Maillot entre dans le champ de l'évaluation environnementale après examen au cas par cas et que l'Autorité Environnementale, saisie à cet effet, a confirmé la nécessité de réaliser une étude d'impact par une décision en date du 2 avril 2019 ;

Considérant que le projet de réaménagement de la place de la Porte Maillot présente des dispositions non conformes avec le PLU de Paris et que, pour permettre la délivrance des autorisations d'urbanisme que requiert sa mise en œuvre, une mise en compatibilité du PLU devra donc intervenir au moyen d'une procédure de déclaration de projet qui visera notamment à adapter le zonage au futur dessin de voiries et espaces verts ;

Considérant que, suivant le Code de l'Environnement, cette procédure de mise en compatibilité du PLU est également soumise à évaluation environnementale après examen au cas par cas et que, eu égard aux enjeux, la Ville de Paris a fait le choix de soumettre volontairement la mise en compatibilité du PLU à une telle évaluation ;

Considérant que la Ville de Paris a décidé d'organiser une concertation préalable sur ces évolutions du plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L. 121-17 du Code de l'Environnement ;

Considérant que l'arrêté du 14 juin 2019 susvisé a déterminé les objectifs et les modalités de la concertation préalable organisée au titre du Code de l'Environnement à l'initiative de la Ville de Paris, relative à la mise en compatibilité du PLU de Paris avec le projet de réaménagement de la place de la Porte Maillot ;

Considérant que cette concertation préalable qui s'est déroulée entre le 9 juillet et le 9 septembre 2019 a permis au public d'accéder aux informations relatives au projet de mise en compatibilité du PLU de Paris avec le projet de réaménagement de la place de la Porte Maillot et de formuler des observations et propositions enregistrées et conservées par l'autorité compétente ;

Considérant qu'il y a lieu désormais de tirer le bilan de cette concertation préalable afin de mettre en œuvre le projet de mise en compatibilité du PLU de Paris avec le projet de réaménagement de la place de la Porte Maillot ;

ARRETE :

Article premier : Est approuvé le bilan de la concertation préalable relative au projet de mise en compatibilité du PLU de Paris avec le projet de réaménagement de la place de la Porte Maillot, tel qu'il figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », sur www.paris.fr et sera affiché à l'Hôtel de Ville et en Mairie des 16^{ème} et 17^{ème} arrondissements. Une copie sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris;

Fait à Paris, le - 9 OCT. 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme



Claude PRALIAUD